



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire suivie par Patricio ANDREU

Tél. : 05 59 14 30 40

patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°8351-12-36

**mettant en demeure M. BARADAT Henri pour l'exploitation de son dépôt
de métaux situé sur la commune de Bizanos**

Le Préfet de Pyrénées-Atlantiques Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment son titre 1^{er} des parties réglementaires et législatives du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** le Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, notamment l'article L 514-1 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 01/08/03 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13/10/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 ;
- VU** le récépissé de déclaration délivré à M.BARADAT Henri le 26 mai 1971 pour l'exploitation d'un dépôt de ferrailles à Bizanos ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 juillet 2012 ;
- CONSIDERANT** que le récépissé délivré à M.BARADAT Henri le 26 mai 1971 concerne des activités exercées chemin Gaston Lacoste à Bizanos ;
- CONSIDERANT** que M. BARADAT Henri, par courrier reçu le 21 mai 2012 en préfecture des Pyrénées Atlantiques, confirme exploiter un dépôt de ferrailles avenue Léon Heid à Bizanos, sur un terrain d'une superficie de 5 000 m² ;
- CONSIDERANT** que cette activité relève du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques avait mis en demeure M. BARADAT Henri de supprimer ce dépôt avant le 1er septembre 1981 par courrier du 6 juillet 1981 ;
- CONSIDERANT** que cette situation constitue une infraction au Code de l'Environnement comme décrit à l'article L. 514-2 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'y remédier ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

2, RUE MARECHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX TEL. 05 59 98 24 24 – TELECOPIE 05 59 98 24 99

courrier@pyrenees-atlantiques.gouv.fr – site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur BARADAT Henri, exploitant le dépôt de ferrailles situé avenue Léon Heid à Bizanos, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement en adressant, **sous 3 mois**, un dossier complet à la Préfecture des Pyrénées Atlantiques, conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, ou à défaut dans le même délai de ramener la surface occupée en-dessous du seuil d'autorisation et le faire contrôler par l'Inspection des Installations Classées.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer à la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 514-2 alinéa 2 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de PAU. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 1 an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Bizanos,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société.

PAU, le

17 AOUT 2012

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Benoist Delage

Benoist DELAGE